

Un règlement intérieur proposé par le C.A. et approuvé par l'Assemblée Générale, peut être établi pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Article 18 :

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption à l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire à SAINT DIDIER AU MONT D'OR sous la présidence de Madame Annette WINCKLER, assistée de MMES et MM B. JOUBERT, M. SZTARK et F. DELMAS.

Pour le Comité de Direction de l'Association,

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :

Fonction au sein du Comité de direction :

Fonction au sein du Comité de direction :

Approuvé le 27 Novembre 2001